

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 6 février 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**,

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, monsieur Raymond L'Arrivée,
monsieur Jacques Vachon, Madame Annie Gonthier le tout formant
quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice
générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2017-010

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à à
l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant,
tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du
procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 à l'intérieur du délai
prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en
faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2017-011

Il est dûment proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à
l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal
de la séance tenue le 9 janvier 2017.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste
des comptes à payer au 6 février 2017 ;

Rés. : 2017-012

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à
l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la
trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent
comme suit :

Service de la paie (mois) :	5 917.71 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2785.11 \$
Comptes à payer du mois :	24 445.86 \$

4.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la secrétaire trésorière doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales droits de mutation et autres créances, qui s'élève à 9 952.52 \$ pour l'année 2015 et se détaille comme suit :

Montants à recevoir 2015 : 7 338.10 \$
Années antérieures : 1 502.89 \$
Intérêts courus au 28 février 2017 : 1 111.53 \$

Rés. : 2017-013

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 28 février 2017 (capital et intérêts) pour 2015 et antérieur;

Que la directrice générale expédie un avis par courrier recommandé à ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

4.3 INTÉRÊTS PAYABLES À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MITIS POUR LE FINANCEMENT # 09060-03

Rés. : 2017-014

Il est proposé madame Annie Gonthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le remboursement de 3237.30 \$ à la Caisse populaire Desjardins de Mont-Joli Est de la Mitis pour le paiement en intérêts dus et référant à la 1ère tranche de remboursement en capital du règlement d'emprunt 2015-181 pour le 19 janvier 2017.

4.4 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la révision a été réalisée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire doivent adopter le plan de mise en œuvre associé à la réalisation du schéma de couverture de risques en incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS :

Rés. : 2017-015

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon, appuyé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Mitis.

4.5 **ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)**

Attendu que la municipalité de Grand-Métis est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle représente près de mille (1000) municipalités et municipalités régionales de comté au Québec;

Attendu que la FQM, de même que la municipalité, ont constaté au fil des ans qu'elles ont des besoins communs en matière de produits informatiques et technologiques et de supports connexes;

Attendu qu'il apparaît nécessaire à la municipalité de mettre en commun avec d'autres municipalités au Québec, des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure (moins de 26 000 habitants) et aux municipalités régionales de comté;

Attendu que dans cet objectif de mise en commun, la municipalité souhaite, en collaboration avec la FQM et d'autres organismes municipaux, constituer une coopérative, soit la Coopérative d'informatique municipale (CIM);

Attendu que la coopérative offrira à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseil quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Attendu que les activités de la coopérative seront utiles aux domaines municipal et paramunicipal y compris et sans s'y limiter, les finances, la gestion du territoire, les loisirs, l'évaluation foncière, la taxation, la gestion documentaire, les opérations les communications avec les citoyens, etc.;

Attendu que cette adhésion nous permettra de participer aux instances de la CIM mais aussi de bénéficier gratuitement et prioritairement de la mise à jour de notre suite de logiciels lorsque celle-ci sera déployée;

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que la municipalité de Grand-Métis adhère à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) à titre de membre de celle-ci au coût de 200 \$;

Que monsieur Rodrigue Roy, le maire de la municipalité, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion à ladite coopérative et ce, au nom de la municipalité de Grand-Métis.

4.6 **DÉMISSION DU CONSEILLER RÉJEAN GENDRON**

La directrice générale dépose la lettre de démission du conseiller Réjean Gendron datée du 16 janvier 2017, reçu le 19 janvier 2017, et déclare que le siège numéro 3 au conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis est vacant.

Attendu que la vacance du poste de conseiller no 3 est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale (art.337 LER) ;

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte la lettre de démission de monsieur Réjean Gendron au poste de conseiller municipal et de le remercier pour son temps et son implication au sein du conseil municipal au cours des dernières années. Le poste ne sera pas comblé par une élection partielle, mais lors de l'élection générale du 5 novembre prochain.

Rés. : 2017-016

Rés. : 2017-017

4.7 COMITÉ INTERMUNICIPAL EN LOISIR – 1er VERSEMENT

Rés. : 2017-018

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le 1^e versement trimestriel 2017 pour le Comité intermunicipale en loisirs au montant de 1 843.23 \$.

4.8 FUSILLADE MORTELLE AU CENTRE MULTICULTUREL ISLAMIQUE DE QUÉBEC – MISE EN BERNE DES DRAPEAUX

En témoignage de la solidarité envers les citoyens de la région de Québec et des citoyens de foi musulmane, la municipalité de Grand-Métis met ses drapeaux en berne pour toute la semaine du 30 janvier 2017.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du Comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le Comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 46 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 3, qui a été modifié par le règlement n° 2016-0190, que le comité sera formé d'un membre du Conseil municipal et de quatre résidents ayant leur lieu de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels arrive à échéance.

Rés. : 2017-019

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis nomme les membres et officiers suivants sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

Mme Élane Savard, représentante de la population et présidente du Comité ; M. Raymond L'Arrivée, conseiller municipal et vice-président du Comité; Mme Hélène Gagnon, représentante de la population; M. Marc-André Migneault, représentant de la population; M. Normand Rioux, représentant de la population
L'inspecteur en urbanisme en tant que secrétaire du Comité

Cependant, le secrétaire ne fait pas partie intégrante du Comité et n'a pas droit de vote.

5.2 PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRE RÉELS OU IMMINENTS – INONDATION SURVENUES LE 30 DÉCEMBRE 2016, DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le MSP qui a mis en œuvre le programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminent par l'arrêté AM.0059-2016 du 31 décembre 2016 dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre d'autres municipalités dont Grand-Métis, AM.001-2017.

La municipalité a jusqu'au 12 avril 2017 pour acheminer sa réclamation à la Direction du rétablissement.

6. CORRESPONDANCE

6.1 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RISTOURNE AU TERME DE L'EXERCICE 2016

Dépôt du document relatif à notre part de ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec à la municipalité de Grand-Métis au terme de l'exercice de 2016 aux archives de la municipalité de Grand-Métis. La part de la municipalité s'élève à 623\$.

6.2 VERSEMENT DE COMPENSATION DES ANNÉES 2016 ET 2016 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les montant de la compensation de 2015 devrait être de 6 185.33 et sera versé entre le 31 janvier et le 31 mars 2017.

De même, la compensation pour 2016 qui devrait être de 6035.20 \$ sera versée entre le 30 juin et la fin de l'année 2017.

7. VARIA

7.1 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT – RENOUELEMENT ADHÉSION 2017

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de renouveler la carte de membre auprès du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent au coût de 10 \$.

7.2 PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

CONSIDÉRANT que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre ils veulent y contribuer;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

Rés. : 2017-020

7.2 PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION (suite)

CONSIDÉRANT que l'UMQ a mis sur pied, en 2009, un projet appelé Un pont vers demain visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

CONSIDÉRANT que l'UMQ en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec met en œuvre à partir de 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

CONSIDÉRANT que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail; CONSIDÉRANT que l'UMQ s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grand-Métis désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un emploi d'été et/ou un stage dans le cadre de ce programme.

Rés. : 2017-021

7.3 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire ;

7.3 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (suite)

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

Rés. : 2017-022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu,

De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

7.4 POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ - APPUI

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

7.4 POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ – APPUI (suite)

Rés. : 2017-023

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

- de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

7.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC

Rés. : 2017-024

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un montant de 50 \$ à la fondation des Sourds du Québec pour leurs différents projets pour aider les personnes vivant avec un problème de surdit .

7.6 SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU que la Semaine de la sécurité publique ferroviaire aura lieu du 24 au 30 avril 2017;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des

7.6 SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE (suite)

vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Rés. : 2017-025

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Grand-Métis appui la Semaine de la sécurité publique ferroviaire, un événement national, qui se déroulera du 24 au 30 avril 2017.

7.7. ÉCLAIRAGE DE RUE

ATTENDU QUE la lumière du rue à l'intersection du chemin Kempt et de la route 124 est dû pour être changé;

ATTENDU QUE le conseil veut faire l'essai d'un système à DEL ambré;

Rés. : 2017-026

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité d'autorisé Jean-Yves Ouellet de faire faire une soumission de son côté pour de l'éclairage à DEL. La directrice demandera aussi un prix auprès de l'entrepreneur retenu par la municipalité pour la réparation du réseau d'éclairage public.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2017-027

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le 9 février 2017